
*Compte rendu réunion conseil municipal
du 27 mai 2021*

SAULNIÈRES 35

Jeudi 27 mai 2021, 20h30

Étaient présents : MM. DENIEL F. PHÉLIPPÉ J. GOUVERNEUR G. CONAND C. BARRÉ B. JOURDAN A-S. BABIN L. LEFEBVRE A. VALOIS D. ESNAULT J-L.. BITAULD F. LEBEAU C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : MM. ANTIN S. (pouvoir à Le Guehenec L). CIEKAWY O. (pouvoir à Lefebvre A)

Absent : MM

Mme LEFEBVRE Angélique a été élu (e) secrétaire

2021042

Bretagne Porte de Loire Communauté signature convention de fonds de concours en investissement 2021

2021043

Consultation d'opérateurs en vue de la construction de 5 logements locatifs en VEFA

2021044

Droit de préemption parcelles AA 24

2021045

Autorisation au Maire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Bretagne Porte de Loire Communauté signature convention de fonds de concours en investissement 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 23 mars 2021, Bretagne porte de Loire Communauté a instauré un fonds de concours en investissement à destination des vingt communes membres, sur la base d'une enveloppe globale annuelle de 400 000 €, sur trois ans.

Le Conseil communautaire a précisé que le fonds de concours ne pourrait excéder 50 % du reste à charge hors taxe porté par la commune. Une enveloppe de 20 000 € sera réservée à chaque commune membre, chaque année, sur les exercices 2021 à 2023.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir le programme de travaux au titre duquel sera sollicité le fonds de concours en investissement de Bretagne porte de Loire Communauté pour l'exercice 2021, de l'autoriser à signer la convention correspondante avec l'EPCI, ainsi que tout document afférent à la présente.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite le fonds de concours en investissement de Bretagne porte de Loire Communauté au titre de la **construction d'un restaurant bar tabac**.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement du fonds de concours avec Bretagne porte de Loire Communauté, ainsi que tout document afférent à la présente.

Consultation d'opérateurs en vue de la construction de 5 logements locatifs en VEFA

Le présent marché a pour objet : Consultation d'opérateurs en vue de la construction de 5 logements locatifs en VEFA

Le président de la CAO a validé la candidature le 07 mai 2021.

	Société	Total HT
1	Maisons de l'Avenir Cesson Sévigné	936 600 €

TOTAL H.T. : 936 600.00 €

- terrain 180 000 €
- frais divers afférents au terrain 21 600 €
- construction 735 000 €

Après analyse de l'offre la CAO propose de retenir « Les Maisons de l'Avenir » pour ce projet.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide la décision de la CAO qui a retenu le cabinet les Maisons de l'Avenir Cesson Sévigné 35, pour un montant de 936 600 € HT.
- autorise Mr le Maire à signer et notifier l'attribution de ce marché au titulaire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Droit de préemption parcelles AA 24

DIA parcelle AA 247 3 rue du Vieux Bourg

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle **AA 247** située 3 rue du Vieux Bourg.

Autorisation au Maire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe les élus que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Il rappelle que l'article 3 alinéas 1°) et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorise le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents dans les conditions suivantes :

- accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois ;
- accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, sur les grades suivants :

- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;

Monsieur le Maire propose de préciser qu'il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil, que la rémunération sera limitée à

l'indice terminal du grade de référence, et que la présente autorisation intervient dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **autorise** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° *et/ou* l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, sur les grades suivants :

- Adjoint technique

- **charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,

- **dit** que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

- **précise** que la présente autorisation intervient dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la commune ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.